

## **DÉCISION N°22-029**

### **PORTANT ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS À DES ASSOCIATIONS D'USAGERS DE CY CERGY PARIS UNIVERSITÉ DANS LE CADRE DE LA CONTRIBUTION VIE ÉTUDIANTE ET DE CAMPUS (CVEC)**

- Vu le code de l'éducation,*
- Vu l'ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche,*
- Vu le décret n° 2019-1095 du 28 octobre 2019 portant création de CY Cergy Paris Université et approbation de ses statuts,*
- Vu les délibérations des conseils d'établissement du 04 octobre 2022 et de site du 15 février 2022 portant délégation de pouvoir du président de CY,*
- Vu la charte des associations étudiantes responsables,*
- Vu l'avis de la Commission vie étudiante du 16 décembre 2022,*

*Considérant que la mise en place de la contribution vie étudiante et de campus (CVEC) est issue de la volonté du ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche de considérer la qualité de la vie étudiante et de campus comme un facteur de réussite pour les étudiants,*

*Considérant que la CVEC est destinée à favoriser l'accueil et l'accompagnement social, sanitaire, culturel et sportif des étudiants, et à conforter les actions de prévention et d'éducation à la santé réalisées à leur intention en abondant les moyens déjà alloués par les établissements,*

*Considérant que le chef d'établissement est compétent pour attribuer les subventions d'un montant inférieur ou égal à 50 000 euros en vertu de sa délégation de pouvoir en date du 04 octobre 2022,*

## **LE PRÉSIDENT DE CY CERGY PARIS UNIVERSITÉ**

### **DÉCIDE**

#### **Article 1:**

Il est octroyé des subventions « Fonds de solidarité et de développement des initiatives étudiantes » pour le financement de projets portés par des associations étudiantes et des étudiants, pour les bénéficiaires et projets suivants :

ASSOCIATIONS	Objet	Subvention accordée
BDS SCIENCE PO	Achat de matériel sportif	389,00 €
PORTALIS	PORTA NEW YEAR	0,00 €
PORTALIS	JURIDIK	0,00 €
PORTALIS	CAMPUS EN MUSIQUE	0,00 €
PORTALIS	LE JOUR DES ROIS	140,00 €
DITILETTRE	Migrations, littératures et écritures	4 600,00 €
LES TRIBUNS	Grandi'Ose, concours d'éloquence	700,00 €
MASTER DROIT ET ETHIQUE DES AFFAIRES	WEI	0,00 €

**Article 2 :**

Les bénéficiaires des subventions tels que mentionnés à l'article 1 de la présente décision s'engagent à remettre à CY Cergy Paris Université un bilan moral et financier, rendant compte de l'utilisation régulière de la subvention allouée pour l'exécution du projet soutenu.

**Article 3 :**

La présente décision sera transmise au recteur de la région académique d'Ile-de-France, chancelier des universités, et entrera en vigueur à compter de sa publication.

**Article dernier :**

La directrice générale des services et l'agent comptable de l'université sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Cergy, le 20 décembre 2022

Le président de CY Cergy Paris Université



François GERMINET

Transmise au rectorat le : 20 décembre 2022

Publiée le : 20 décembre 2022

En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au recteur, en cas de délibération à caractère réglementaire.